

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 27

OBJET : Modification des tarifs des séances du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis TRINTIGNANT

Mme Olga Bofill, adjointe, rappelle au conseil municipal que les tarifs plein (5€) et réduit (3€) du cinéma municipal n'ont pas évolué depuis 2001.

Considérant l'augmentation des dépenses du budget annexe du cinéma municipal et la nécessité de rechercher un équilibre budgétaire,

Considérant que les tarifs resteraient attractifs malgré une augmentation mesurée,

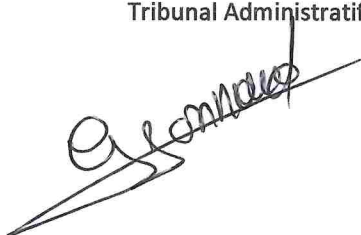
Après avoir ouï l'exposé de Mme Olga Bofill et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre : M. Robin FURESTIER ; une abstention : M. Simon GEVAUDAN), DECIDE d'augmenter les tarifs des séances à partir du 01/06/2025 comme suit :

Tarif de droit commun	Tarif réduit (chômeurs, RSA, -18 ans, étudiants – 26 ans, personnel municipal avec accompagnateur)	Projections en 3D	Festivals, Rencontres hivernales, séances du jeudi après-midi
6 €	4 €	7 €	4 €

Le tarif « Ecole au cinéma » (3 euros) reste inchangé.

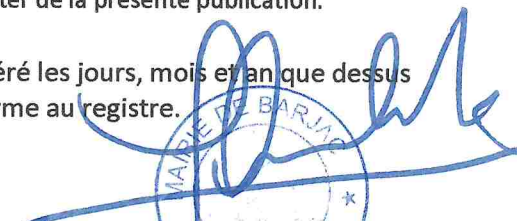
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Accusé de réception en préfecture
Le Maire
M. Edouard CHAULET
030-213000292-20250414-74_27-DE
Recu le 23/04/2025